



N° 03-2024

*Procès Verbal*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LA FONTAINE SAINT MARTIN**  
**du 7 OCTOBRE 2024**  
**20h00**

Etaients présents : MM, Mmes les conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, M. Christophe DUPONT, Mme Christiane MEACCI, Mme Sandrine BOURGOIN, M. Jean-Baptiste NENY, M. Dominique GROULT, Mme Inès DURAND- GASSELIN, M. Olivier GALERAN, Mme Nicole CHEVALLIER, M. Julien LECOURT.

Absentes excusées : Mme Alicia VIOU, Mme Emmanuelle GOSSIN.

A été élu secrétaire de séance : M. Jacques AUBRETON

Le compte rendu de la séance du 17 Juin 2024 est adopté par le Conseil Municipal.

**N°40 2024 Rénovation de l'Eglise Saint Martin : Validation de l'avant-projet relatif aux travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin et lancement des consultations de travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024 portant attribution de la maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'Eglise Saint Martin,

Vu l'étude d'Avant-Projet relative à la restauration de l'Eglise Saint Martin réalisée par M. Léo CANY PARIS, Architecte du patrimoine, pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 544 130,34€ HT et expliquant que l'état de l'Eglise s'avère mitigé appelant à des travaux concernant en majeure partie le clos-et-couvert,

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet réalisé soit approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix Pour :

- Valide l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin à hauteur de 544 130,34€ HT,
- Autorise le lancement de la phase DCE,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour l'attribution des marchés de travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes nécessaires à l'exécution des présentes.

**N° 41 2024 Rénovation de l'Eglise Saint Martin - Demande d'aide de la Fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'Eglise Saint Martin établi en collaboration avec M. Léo CANY PARIS, architecte du patrimoine.

Ce projet prévoit :

Travaux de maçonnerie

Travaux de charpente

Travaux de couverture

Rénovation des vitraux

Rénovation des menuiseries

Rénovation des décors peints et sculpture

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 544 130,34€ HT.

Monsieur le Maire précise que la Fondation du Patrimoine peut apporter une aide à travers le lancement d'une collecte de dons.

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré :

- Sollicite la Fondation du Patrimoine pour l'obtention d'une aide dans le cadre d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour la restauration de l'Eglise Saint Martin
- Charge Monsieur le Maire de déposer auprès de la Fondation du Patrimoine un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant (adhésion, convention...)

#### **42 2024 Vente du bien communal situé 1, rue principale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 6 février 2023, le conseil municipal avait fixé le prix de vente du logement communal situé 1, rue principale à 150 000€.

Le prix de vente a été revu à la baisse par une délibération en date du 4 décembre 2023, à savoir 90 000€.

Ce bien communal comprend un logement d'une surface habitable d'environ 200m<sup>2</sup>, une ancienne salle de classe d'environ 60m<sup>2</sup> et un terrain d'environ 400m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée AB 61 d'une contenance 7a 12ca.

Considérant la situation économique du secteur peu favorable,

Considérant la baisse du prix de vente des habitations du secteur au cours des derniers mois,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer un nouveau prix de vente du bien communal 1, rue principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Fixe le prix de vente du bien communal situé 1, rue principale à 80 000€ avec négociation possible jusqu'à 70 000€
- Désigne Réseau Notaires & Conseils, Mes Malbois, Poupas, Olivry 3 Route des Fondus 72700 Allonnes, pour la rédaction des actes à intervenir
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la vente du logement communal sis 1 rue principale La Fontaine Saint Martin.

#### **N°43 2024 Renaturation de la cour de l'école**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un projet de renaturation de la cour de l'école est envisagé afin de désimperméabiliser et gérer les eaux pluviales en infiltration, et également apporter plus de fraîcheur l'été afin d'améliorer le cadre de vie des élèves.

Afin de proposer des pistes de réflexion pour répondre à ces différents enjeux, le CAUE propose à la commune un accompagnement par le biais d'une convention.

Il s'agit d'un accompagnement avec la participation des classes.

Des ateliers pédagogiques destinés à la réflexion sur la renaturation peuvent être mise en place.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'accompagnement de la commune par le CAUE concernant le projet de renaturation de la cour de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de renaturation de la cour de l'école
- Emet un avis favorable sur l'accompagnement de la commune par le CAUE concernant le projet de renaturation de la cour de l'école et sur la mise en place d'ateliers pédagogiques au sein de l'école
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### **N°44 2024 Projet d'installation de panneaux solaires sur les bâtiments scolaires**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un projet de production et d'autoconsommation d'énergie est envisagé avec la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments scolaires. L'isolation des bâtiments scolaires préfabriqués est également envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ces projets.

#### **N°45 2024 Fonds Départemental d'investissements durables – Convention avec le Département**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M € afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 20 000€ avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet d'installation de panneaux solaires sur les bâtiments scolaires, l'isolation de la classe maternelle et l'installation d'une pompe à chaleur au sein de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve les projets d'investissement pré cités
- Sollicite une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022 / 2025 pour un montant de 20 000€
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### **N°46 2024 Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LA POSTE Agence postale COMMUNALE**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la convention signée en Novembre 2005 avec la Poste pour l'Agence postale arrive à son terme le 30/12/2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- la durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon notre souhait
- l'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale est fixée à 12H par semaine
- l'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens.
- la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- une rémunération valorisant l'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 13 voix POUR,

D'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée de 9 ans.

#### **N°47 2024 Présentation dispositif cantine à 1€**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de cantine à 1€ ayant pour objectif de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une aide de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles. La commune serait éligible à ce dispositif.

L'aide financière de l'Etat est versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis doit être déclaré et l'aide de l'Etat s'élève quant à elle à 3€ par repas facturé à 1€ ou moins.

Les familles doivent fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux services de la Mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce dispositif.

Après en avoir délibéré,

Considérant que ce dispositif doit être applicable à la rentrée scolaire de septembre,

Considérant que le nombre de famille qui pourrait bénéficier de ce dispositif n'est pas connu,

Le Conseil Municipal,

Décide que soit examinée la mise en place de ce dispositif cantine à 1€ par la commission scolaire.

## **N°48 2024 Tarif Accueil à la cantine**

Pour des raisons médicales, certains élèves ne peuvent pas manger les menus préparés au restaurant scolaire et sont contraints d'apporter leur propre repas. Néanmoins, ces enfants sont pris en charge par le personnel communal durant la pause méridienne. Il convient donc de fixer un tarif spécifique d'accueil pour ces élèves.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de fixer le tarif spécifique pour les enfants présents le midi à la cantine mais qui pour des raisons médicales, corroborées par un Plan d'Accueil Individualisé, doivent apporter leur repas, à 1,50€ par jour de présence à la cantine pour l'année scolaire 2024-2025.

## **N°49 2024 Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion**

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Concernant l'adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposé par le Centre de Gestion, Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le projet de délibération suivant et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur son adoption :

### ***EXPOSÉ***

*Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal de La Fontaine Saint Martin, par délibération du [xxxx], après avis du CST du xxxx a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :*

- *engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,*
- *lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.*

*Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :*

- *l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;*
- *un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;*
- *le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.*

*Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :*

- *Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;*
- *Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;*
- *Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;*
- *Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 %*

*du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.*

## **DÉLIBÉRÉ**

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;*

*Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.*

*Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.*

*Vu l'avis du Comité social territorial du xxxxx*

*Après discussion, le Conseil Municipal décide de :*

- *Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de La Fontaine Saint Martin,*
- *Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*
- *Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;*
- *Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;*
- *Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :*

*Option participation identique pour tous les agents :*

*50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.*

*Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, unanime,*

- *Se prononce favorablement au projet de délibération ci-dessus,*
- *Sollicite l'avis du prochain Comité Social Territorial du CDG 72*

**50 2024 Projet agrivoltaique porté par la société TSE – Comité de projet**

Dans le cadre du projet agrivoltaique situé route de la Monavril à La Fontaine Saint Martin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société TSE, porteur de projet de production d'énergie renouvelable et du projet agrivoltaique, souhaite organiser un comité de projet incluant les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres ainsi que les communes limitrophes.

L'article R.211-5 du code de l'énergie dispose que le comité de projet prévu à l'article L.211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R.211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

Ce comité de projet se tiendra le mardi 22 octobre 2024 à la mairie de La Fontaine Saint Martin de 14h00 à 15h30.

D'autre part, une permanence d'information, concernant ce projet, est programmée mardi 22 octobre 2024 de 17h00 à 19h00 à la salle des fêtes de La Fontaine Saint Martin

Le Conseil Municipal prend acte.

### **N°51 2024 Rapport d'activités de la communauté de communes du Pays Fléchois – Année 2023**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

De prendre acte du rapport d'activités 2023 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Le conseil Municipal prend acte.

Pièce jointe :

1 rapport d'activité 2023

### **N°52 2024 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – année 2023**

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2023.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pièce jointe : Rapport 2023

### **N° 53 2024 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) – Année 2023**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2023.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pièce jointe : Rapport 2023

## **N° 54 2024 Statuts communautaires – TRANSFERT de la compétence Culture, incluant la Lecture publique et les Interventions musicales dans les écoles publiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-20 et L 5214-23-1,  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Fléchois,

Vu la Délibération DAG240926D002 du 26 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois avec l'ajout de la compétence Culture, incluant la Lecture publique et les Interventions musicales dans les écoles publiques

Les élus du Pays fléchois sont conscients que la culture est un vecteur incontournable de lien social, d'inclusion sociale et d'épanouissement. A ce titre, le groupe de travail « Culture » communautaire, composé d'un représentant de chaque commune, a réalisé un diagnostic de l'offre culturelle sur le territoire communautaire.

Afin de réaliser cet état des lieux, un certain nombre d'acteurs et de partenaires parmi lesquels les responsables des écoles de la communauté de communes, les cinq bibliothèques du territoire, la Bibliothèque Départementale, l'école de musique de la Flèche et l'association culturelle « Le Carroi » notamment ont été auditionnés.

Les différentes consultations menées ont permis d'identifier deux objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités d'accès à la musique en milieu rural, à travers l'éveil musical notamment ;
- Favoriser la promotion de la lecture sur le territoire communautaire et notamment chez les plus jeunes.

Considérant la nécessité d'enrichir l'offre culturelle et patrimoniale de la Communauté de communes,

Considérant l'importance de la lecture publique pour le développement culturel et éducatif des citoyens, notamment des jeunes générations,

Considérant le besoin de structurer et d'enrichir les services culturels offerts sur le territoire,

Considérant l'intérêt d'organiser des interventions musicales dans les écoles publiques pour encourager la culture dès le plus jeune âge,

Concernant l'importance de faciliter l'accès à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour les élèves des écoles publiques du territoire,

Il y a lieu de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois en y ajoutant, au titre des compétences facultatives une compétence « **Culture** » avec la rédaction suivante :

### **« Culture :**

- Lecture publique, comprenant :
  - L'animation du réseau des bibliothèques du territoire du Pays fléchois, ainsi que la constitution d'un fonds commun de livres et de jeux pédagogiques.
  - Le transport et l'accueil des classes des écoles publiques du territoire à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour faciliter leur accès aux ressources culturelles.
- Interventions musicales dans les écoles publiques du territoire »

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

➤ D'approuver le transfert de la compétence « Culture » à la Communauté de communes du Pays Fléchois avec la rédaction suivante :

### **« Culture :**

- Lecture publique, comprenant :
  - L'animation du réseau des bibliothèques du territoire du Pays fléchois, ainsi que la constitution d'un fonds commun de livres et de jeux pédagogiques.
  - Le transport et l'accueil des classes des écoles publiques du territoire à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour faciliter leur accès aux ressources culturelles.
- Interventions musicales dans les écoles publiques du territoire »
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes conformément aux modifications susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « Culture » à la Communauté de communes du Pays fléchois avec la rédaction suivante :  
« **Culture** :
  - Lecture publique, comprenant :
    - L'animation du réseau des bibliothèques du territoire du Pays fléchois, ainsi que la constitution d'un fonds commun de livres et de jeux pédagogiques.
    - Le transport et l'accueil des classes des écoles publiques du territoire à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour faciliter leur accès aux ressources culturelles.
  - Interventions musicales dans les écoles publiques du territoire »
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes conformément aux modifications susmentionnées.

#### **55 2024 Cimetière - Approbation du règlement**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu la délibération 03 2016 du 26/01/2016 du Conseil Municipal fixant les tarifs dans le cimetière ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé et présenté par Madame Christiane MEACCI, responsable de la Commission Cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### **56 2024 Aménagement d'un chenil**

Monsieur le Maire rappelle les obligations des élus en ce qui concerne la gestion des animaux trouvés errants, en divagation ou accidentés sur le domaine public.

La commune ne disposant pas de lieu d'accueil de ces animaux, un projet d'aménagement d'un chenil est envisagé à proximité de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cet aménagement.

#### **Etat des Dépenses et des Recettes au 7 octobre 2024**

Dépenses de fonctionnement : 348 743,62€

Recettes de fonctionnement : 328 460,06€

Recettes Excédent de fonctionnement : 80 000€

Dépenses d'Investissement : 62 493,52€

Recettes d'Investissement : 171 741,33€

Recettes Excédent investissement reporté : 70 889,60€

#### **Cantine scolaire 2023 - 2024**

Bilan en PJ

## **Divers**

### **Date à retenir**

11/11/2024 : cérémonie commémorative regroupée avec les communes de Cérans-Foulletourte et Oizé  
Rendez-vous à La Fontaine St Martin à 10h00 place de la mairie pour le dépôt de gerbe au monument aux morts. La suite de la cérémonie se déroulera à Cérans-Foulletourte.

24/11/2024 : Repas des Aînés Ruraux 12h00 salle des fêtes de La Fontaine Saint Martin

**Inauguration des travaux de mise en valeur de la zone humide et pose de panneaux pédagogiques (dans le cadre Territoire Engagé pour la Nature) A définir**

**Inauguration de l'aménagement de l'antenne relais téléphonique du Chêne Vert A définir**